



*Liberté . Égalité . Fraternité*

*République Française*

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET**

**ET DE LA SECURITE**

Service Interministériel

de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC

☎ : 02.97.54.86.07

☎ : 02.97.54.86.12

✉ : francoise.le-grognecc@morbihan.pref.gouv.fr

☑ : CR Clic Guerbet

Lorient, le 17 MARS 2009

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION  
DE LA SOCIETE GUERBET - LANESTER  
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 3 MARS 2009 - 14H30 – MAIRIE DE LANESTER**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Denis LABBE**, Sous-Préfet de Lorient :

**Collège administration :**

**M. Jean-Pierre VAILLANT**, SIDPC, Préfecture du Morbihan

**Capitaine Eric SZYMCZAK**, DDSIS du Morbihan

**Commandant Christophe GUEGAN**, DDSIS du Morbihan

**M. Etienne PEQUEREAU**, DRIRE Bretagne

**Mme Maud LECHAT**, DDEA du Morbihan

**Mme Martine LE THENAFF**, DDEA du Morbihan

**Collège collectivités territoriales :**

**M. Gilles CARRERIC**, adjoint au Maire de Lanester

**M. Philippe LE STRAT**, conseiller délégué mairie de Lanester

**M. Gérard LE PORTZ**, maire adjoint de Caudan

**M. Marc COZILIS**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT (Cap l'ORIENT)

**Collège exploitants :**

**M. François DEBLEDS**, Directeur de la société GUERBET

**M. Philippe LE RUYET**, société GUERBET

**Mme Laure DETREZ**, société GUERBET

**Mme Stéphanie GARCES**, CCI du Morbihan

**Collège riverains :**

**M. Jacques HENRY**, association « UMIVEM »

**M. Maurice PERON**, association « Eau et rivières de Bretagne »

**Collège salariés :**

**M. Philippe BUSSON**, CHSCT GUERBET

**M. Frédéric NOEL**, CHSCT GUERBET

**Autres participants :**

**M. Dominique BOUCHER**, Directeur Général des services techniques de Cap l'Orient

**Mme Françoise LE GROGNEC**, SIDPC, Préfecture du Morbihan

**Mme Anne-Gaël TONNERRE**, Sous-Préfecture de Lorient

**Mme Frédérique PICART**, Sous-Préfecture de Lorient

**Absents excusés :**

**M. Loïc LE MEUR**, Vice-Président de Cap l'Orient

**M. Jean-Yves LAURENT**, Vice-Président de Cap l'Orient

**Mme Marie-Renée LE HEBEL**, adjointe au maire de Caudan

**Absents :**

**DDTEFP du Morbihan**

## **GLOSSAIRE**

**AS** : Autorisation avec Servitudes  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DD SIS** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
**DDTEFP** : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**DGS** : Directeur Général des Services  
**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
**ERP** : Etablissement Recevant du Public  
**GMIC** : Groupe Municipal d'Information et de Concertation  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**LI** : Liquide Inflammable  
**GIL** : Gaz Inflammable Liquéfié  
**MMR** : Mesure de maîtrise des risques  
**MU** : Maîtrise de l'Urbanisme  
**PAC** : Porter à connaissance  
**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel  
**PIG** : Projet d'Intérêt Général  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**POI** : Plan d'Opérations Internes  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PPAM** : Plan de Prévention des Accidents Majeurs  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques technologiques  
**SGS** : Système de Gestion de la Sécurité  
**SH/SB** : Seuil Haut / Seuil Bas  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Monsieur Denis LABBE, Sous-Préfet de Lorient, remercie la ville de LANESTER de son accueil. Il rappelle que les CLIC ont été institués par la loi (n°2003-699 du 30 juillet 2003) pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ou « seuil haut » afin de développer une culture partagée du risque et de favoriser les bons comportements en cas d'accident.

Créé par le Préfet, le CLIC a donc comme missions principales :

- d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques,
- de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC, composé de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés, est avant tout une instance de discussion, un lieu d'échanges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Entre autres, le CLIC est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPRT sont un outil issu de la loi « risques » du 3<sup>0</sup> juillet 2003, mise en place à la suite de la catastrophe AZF de Toulouse. Leur objectif est de protéger les populations vivant à proximité des sites industriels à haut risque, dits SEVESO AS (au nombre de 650 en France, concernant 900 communes).

Le CLIC est donc un élément déterminant de la concertation qui doit présider à la mise en place du PPRT.

La dernière réunion du CLIC s'est tenue le 19 novembre 2007. Les membres de cette instance étant désignés pour 3 ans, un nouvel arrêté de constitution du CLIC est intervenu le 3/12/2008 intégrant désormais la commune de Caudan, une petite partie de cette dernière figurant dans le périmètre d'étude du PPRT.

Ces précisions apportées, Monsieur Denis LABBE donne lecture de l'ordre du jour et suggère d'en examiner le 1<sup>er</sup> point.

Au préalable Monsieur PERRON représentant l'association « Eau et Rivières de Bretagne » s'interroge sur les modalités d'établissement de l'ordre du jour, certaines questions non mentionnées méritant à son sens d'être évoquées lors de cette réunion. Monsieur Denis LABBE observe que l'ordre du jour prévoit en fin de réunion un temps consacré aux questions diverses. Il invite, par ailleurs, les membres du CLIC, notamment les associations, à communiquer à la préfecture les points qu'ils souhaitent voir aborder lors du prochain CLIC.

### **I) Installation du CLIC**

Le premier point de l'ordre du jour concerne donc l'installation du Comité renouvelé et la désignation de son président. Monsieur Denis LABBE précise que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur « le président du CLIC est nommé sur proposition du Comité par le Préfet ou son représentant lors de la première réunion du Comité ».

A défaut de candidat déclaré à la présidence du Comité, le Préfet désigne selon l'usage le sous-préfet de l'arrondissement concerné comme Président du CLIC.

Monsieur Denis LABBE, après avoir vérifié le quorum, indique qu'il recueillera, en fin de séance, les éventuelles candidatures. Celles-ci seront ensuite transmises au préfet et la nomination du président prendra effet dès lors que le préfet aura pris sa décision. Cette décision sera transmise à l'ensemble des membres du CLIC avec le compte-rendu.

## **II) Présentation de la société GUERBET de Lanester par M. DEBLEDS, directeur de l'établissement : (cf annexe1).**

M. DEBLEDS projette un film retraçant l'activité du groupe GUERBET, acteur majeur dans le domaine de l'imagerie médicale au niveau mondial et donc dans les techniques d'aide au diagnostic des pathologies majeures (cancers, maladies cardiovasculaires, inflammatoires et neuro-dégénératives). Sa réussite repose sur sa progression sur les principaux marchés mondiaux, sur le développement de solutions innovantes et efficaces dans les gammes Rayons X et IRM et sur le renforcement de sa compétitivité.

Les produits Rayons X sont constitués pour l'essentiel de principes actifs iodés et pour certains examens digestifs de produits à base de baryum. Les produits IRM sont à base de complexe de gadolinium ou de particules d'oxyde de fer.

En 2001, GUERBET est le premier groupe pharmaceutique certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses sites et activités en France.

Doté de 1200 collaborateurs, implanté dans 70 pays, ce groupe réalise 70 % de son chiffre d'affaire en dehors de la France. GUERBET dispose de 4 sites industriels : Aulnay-sous-Bois (principal site pharmaceutique), Marans (chimie), Rio de Janeiro (site pharmaceutique) et Lanester (site chimique spécialisé dans la production des principes actifs iodés destinés à l'imagerie X). 10 % de son chiffre d'affaire est consacré à l'innovation.

A la demande de Monsieur Denis LABBE, Monsieur DEBLEDS présente de façon plus précise les activités de l'entreprise GUERBET de Lanester. Cette unité, qui emploie 200 personnes dont les 2/3 sont affectés à la production, est la plus importante unité de fabrication de principes actifs pour des produits pharmaceutiques destinés à l'imagerie médicale. GUERBET Lanester se situe donc dans la partie chimique du processus, la poudre produite sur ce site étant mise en solution à Aulnay-sous-Bois. Le savoir-faire de l'entreprise, fonctionnant 7 jours / 7, consiste à obtenir un produit iodé par injection d'iode.

Interrogé sur les déchets produits par cette activité, Monsieur DEBLEDS précise qu'une tonne de produit fini génère 150 tonnes de déchets liquides (produits acides, riches en matière organique ou aqueux) ou gazeux (90% de vapeur d'eau) dont l'élimination peut s'effectuer selon le type de déchet par :

- prétraitement physico-chimique et traitement (40 000 tonnes) à l'intérieur du site puis orientation vers la station d'épuration de Lanester pour un traitement biologique complémentaire
- Mise en décharge de classe 1 (7 à 8 000 tonnes)
- Incinération des produits les plus riches en iode (20 000 tonnes).

Monsieur PERRON souhaitant avoir communication du bilan environnemental annuel dont la transmission par l'exploitant au préfet est prévue par l'article 8.4.1 de l'arrêté d'autorisation du 26 mars 2008, Monsieur PEQUERIAU lui indique qu'il peut en faire la demande au préfet (bureau de l'environnement) et observe que cette question non inscrite à l'ordre du jour pourra, lors d'une autre réunion, être examinée.

La visite du site GUERBET Lanester, suggérée par Monsieur HENRY, représentant l'association « UMIVEM », est accueillie favorablement par Monsieur DEBLEDS. Celui-ci souligne la volonté d'ouverture et de transparence de GUERBET, qualité que unanimement reconnue par les représentants de CAP L'Orient et de Lanester. C'est dans cette optique que l'entreprise a reçu, par le passé, le conseil municipal de Lanester, les associations de quartier et autres organismes l'ayant sollicitée en ce sens.

**Monsieur Denis LABBE avec l'accord de Monsieur DEBLEDS et l'assentiment de tous les membres du CLIC propose donc que le prochain CLIC se tienne dans l'entreprise GUERBET entre le 15 septembre et le 15 octobre prochain. Cette réunion permettra de visiter le site, de présenter le bilan annuel et l'état d'avancement du PPRT.**

Ce point étant acté, Monsieur DEBLEDS poursuit son exposé concernant le chantier d'extension, les projets et faits marquants 2008, le bilan d'application du SGS. L'ensemble des ces informations a été communiqué aux membres avant le CLIC.

Concernant l'incinération des déchets, Monsieur PERRON s'enquiert de la réalisation de la plateforme de mesures implantée sur la cheminée, aménagement qui permet de déterminer la composition et le débit des gaz de combustion rejetés à l'atmosphère. Monsieur LE RUYET observe que cette passerelle a été installée dès la mise place de l'incinérateur. Il existe donc bien les outils pour mesurer la quantité rejetée, pour l'analyser et procéder à des enregistrements tous les 10 mn. Actuellement les contrôles suivants sont effectués :

- \*auto surveillance effectuée sous la responsabilité de l'exploitant
- \*contrôle semestriel et mesures comparatives par un organisme agréé
- \*contrôle et essai annuel de l'installation de mesure et du bon fonctionnement des équipements de mesure par un organisme compétent

L'extension de l'usine n'entraînera pas d'augmentation du périmètre de danger, les aménagements étant effectués à proximité des installations existantes. Il n'y aura pas, en outre, d'augmentation de la capacité de stockage de chlore mais augmentation des transports de cette substance. La quantité des matières ayant conduit au classement SEVESO n'a aucunement été modifiée.

La discussion s'orientant vers le problème des composés organiques volatiles, Monsieur PEQUERIAU énumère les 3 catégories existant :

- a) COV totaux\_ (GUERBET est conforme aux prescriptions)
- b) COV dits « à phrase de risques » (GUERBET est conforme aux prescriptions)
- c) COV visés à l'annexe III de l'arrêté intégré (présente des risques potentiels non explicitement définis). Deux substances présentes sur l'établissement GUERBET sont concernées : la triéthylamine (TEA) et du dioxane. Les actions engagées par GUERBET pour réduire les émissions de COV, si elles ont permis des améliorations notables, n'ont pas permis la mise en conformité réglementaire vis à vis des normes actuelles.

Trois inspections de la DRIRE ont été réalisées en 2008. La première était liée à un incident (fuite de SO<sub>2</sub>), elle a conduit le préfet à suspendre temporairement l'activité incriminée avant de réautoriser son démarrage dès l'assurance de la mise en œuvre de mesures correctives par GUERBET.

La seconde a relevé 6 non-conformités qui ont débouché sur un AP de mise en demeure. La troisième inspection portait sur l'incinération et les COV. Elle a également permis de constater que la situation était régularisée en ce qui concerne les 6 non-conformités, et donc de lever la mise en demeure.

Les constats effectués étaient une situation conforme sur l'incinération mais pas sur les COV (voir ci-dessus) avec des dépassements sur le dioxane et la TEA. Un nouvel arrêté de mise en demeure est donc intervenu le 15 décembre 2008.

Interrogé par Monsieur CARRERIC, Monsieur PEQUERIAU précise que ces inspections étaient motivées par l'intervention du nouvel arrêté d'autorisation et par le souci de voir les nouvelles prescriptions respectées.

Monsieur DEBLEDS fait observer que les efforts de l'entreprise (460 000 euros d'aménagements, 30 000 euros d'études) ont permis d'abaisser de 4 à 15 fois les seuils des COV. Il note, cependant, que le délai prévu par l'arrêté de mise en demeure est trop court. Les travaux ont porté jusqu'alors sur l'élimination à la source, installation par installation. Or il s'agit de réfléchir sur le traitement de la totalité des émissions et de trouver une solution efficace et compatible avec l'échelle industrielle. Un avant projet sommaire devrait être remis en juin, suivi d'autres études plus précises. Cette démarche demandera 18 à 24 mois, un point sur l'état d'avancement de ces études étant prévu à chaque inspection.

### **III) Cadre réglementaire applicable à l'établissement (cf. annexe 2) et engagement de la procédure PPRT (détails de la démarche PPRT, état d'avancement, modalités de prescription du PPRT et prochaines étapes (cf. annexe 3))**

M. PEQUERIAU, de la DRIRE, rappelle la situation administrative et réglementaire de l'établissement GUERBET. Il dresse les dernières évolutions de ce dossier depuis le dernier CLIC, évoquant l'étude de danger, les inspections 2008 précitées. Il attire l'attention sur le rôle du CLIC dans l'élaboration du PPRT dont il établit un planning prévisionnel.

Enfin, il projette un film illustrant et expliquant la démarche d'élaboration d'un PPRT précisant que pour l'entreprise GUERBET, cette procédure n'en est qu'à sa 1<sup>ière</sup> phase : prise de l'arrêté de prescription du PPRT après cette présentation au CLIC.

### **IV) Présentation de la démarche « Information de la société civile en cas d'incident dans une installation SEVESO » - circulaire MEEDDAT du 01/12/06 : (cf annexe 4)**

Monsieur VAILLANT, chef du SIDPC à la préfecture, rappelle les principales dispositions de la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire du 1<sup>er</sup> décembre 2006. Celle-ci demande aux exploitants d'établissements SEVESO de développer une communication active « à chaud » sur les incidents notables ou à l'origine d'une perception depuis l'extérieur.

Cette communication doit se faire en direction des élus, des collectivités territoriales, des associations, des riverains et de la presse locale.

Cette circulaire insiste sur le terme de simple incident car il est important de ne pas attendre un accident grave aux conséquences susceptibles d'entraîner une charge émotionnelle qui rendrait les échanges plus difficiles. L'expérience montre que l'absence de communication sur les incidents perçus de l'extérieur suscite des interrogations, voire l'inquiétude du voisinage.

Afin de rendre accessible, pour tous, cette communication, une échelle d'indice (de 1 à 6) correspondant aux « matières dangereuses relâchées » est mise en place pour une utilisation dans une communication dite « à chaud » auprès de la société civile.

Monsieur VAILLANT précise que cette information du public « à chaud » repose sur le volontariat des entreprises concernées.

Monsieur DEBLEDS s'inscrit pleinement dans cette démarche, son établissement étant soucieux de promouvoir la transparence et la communication.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LABBE recueille les candidatures à la présidence du CLIC. Aucun membre ne postulant, M. LABBE se porte, selon l'usage, candidat. Le comité sera donc présidé par le sous-préfet de Lorient (suppléé le cas échéant par un représentant du corps préfectoral comme le prévoit l'article D125-30 du code de l'environnement)



Après avoir remercié les participants M. LABBE lève la séance à 17h30.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Lorient

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Labbe'.

Denis LABBE